

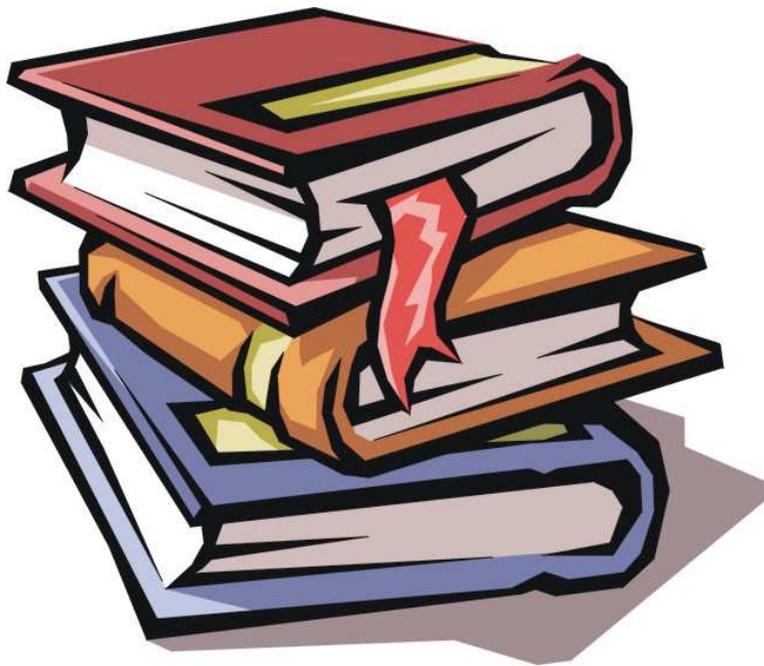


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 63
Du 08 juin 2016

Sommaire RAA N °63 du 08 juin 2016

Agence régionale de santé

Délégation territoriale des Yvelines

Rectif Arrêté n°16-78-039 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain Arrêté

Directions des transports sanitaires

Arrêté n°DOSMS-2016-122 portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES (78100 Saint-Germain-en-Laye) Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société MORELLEC, de respecter les dispositions de l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2011, en sécurisant l'accès au dépôt de produits toxiques, pour son établissement des Mureaux. Arrêté

Préfecture des Yvelines

D3MI

BPBI

Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage. Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

AP portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort l'Amaury Arrêté

MiCIT

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 24 juin 2016 Ordre du jour

Yvelines

Direction de la réglementation et des élections environnement

arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0004 du 8 février 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble Arrêté

arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0005 du 8 février 2016 portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société AXEREAAL pour les installations qu'elle exploite à Méré (78490) route de la Bardelle

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/ 111 " championnat régional contre la montre UFOLEP"

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016138-0017

signé par

Véronique DUGLEUX, Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

Le 17 mai 2016

**Agence régionale de santé
Délégation territoriale des Yvelines**

Rectif Arrêté n° 16-78-039 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté n° 16 - 78 - 039

Portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 3 Mai 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté DS 2015-266 du 17 Août 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers – Bi-site du centre hospitalier intercommunal de Poissy/Saint-Germain – 20, rue Armagis – 78105 Saint-Germain-en-Laye, est composé comme suit :

I – Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant,
Président

La directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers
Madame Françoise SAISON

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation ou son représentant
Monsieur Michaël GALY

La conseillère pédagogique régionale
Madame Marie-Jeanne RENAUT

La directrice des soins coordonnatrice générale ou le directeur des soins de l'établissement public
de santé auquel est rattaché l'institut :
Madame Pascale VITOT
Suppléante : Madame Christine GUIDONI

Une infirmière désignée par la directrice de l'institut exerçant hors d'un établissement public de
santé :
Titulaire : Madame Christelle GIAIMO
Suppléante : Madame Svelta FILIPOVA

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'Université de Versailles-Saint-
Quentin-en-Yvelines

Le Président du Conseil régional ou son représentant
Monsieur Dominique RAYMOND, chargé de mission

II - Membres élus

Six représentant(e)s des étudiants élus par leurs pairs

Deux représentant(e)s des étudiants de 1^{ère} année :
Titulaire : Madame Martine ROBIN Ep. BARIL
Titulaire : Monsieur Yassine TADJER

Suppléante : Madame Cécilia DUBOYER
Suppléante : Madame Eden THEOPHILE

Deux représentant(e)s des étudiants de 2^{ème} année :
Titulaire : Monsieur Adam BUYS
Titulaire : Monsieur Nicolas DARTOIS

Suppléante : Madame Alexandra OECHSEL
Suppléant : Monsieur Julien VITOUX

Deux représentant(e)s des étudiants de 3^{ème} année :
Titulaire : Madame Noémie ROCTON
Titulaire : Monsieur Régis CHAUDEY

Suppléante : Madame Christel LIEBMANN Ep. GOMES
Suppléant : Monsieur Ismail AIDOUNI

Six représentant(e)s des enseignants élu(e)s par leurs pairs

Trois enseignant(e)s permanent(e)s de l'institut de formation
Titulaire : Madame Véronique FUMERON
Titulaire : Madame Yveline LEPAGNOT
Titulaire : Madame Laurence LEBRAS

Suppléante : Madame Stéphanie GAUVIN
Suppléante : Madame Claire BRUNET

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé

Une cadre de santé dans un établissement public

Titulaire : Madame Aurélie YOTTE - Cadre de santé Médecine interne IV du CHI de Poissy/St-Germain

Suppléante : Madame Patricia BOUICHE PEAN - Cadre de santé Consultations externes du CHI de Poissy/St-Germain

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé

Titulaire : Madame Laurence EDET – Cadre de santé centre de médecine physique et de réadaptation à MENUCCOURT

Suppléante : Madame Catherine CAUCAT – Cadre infirmière Hôpital privé de Parly II au Chesnay

Un médecin

Titulaire : Madame Catherine LECLERC – Médecin Maladies infectieuses et tropicales du CHI de Poissy/St-Germain

Suppléante : Madame Laura ARASSUS – Médecin Douleur et médecine palliative du CHI de Poissy/St-Germain

Article 2 : Les membres du conseil pédagogique étant renouvelés pour l'année en cours, le présent arrêté annule remplace les précédents

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait le 17 MAI 2016

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016141-0020

signé par

Séverine TEISSEDRE, Chef de service des Transports Sanitaires

Le 20 mai 2016

**Agence régionale de santé
Directions des transports sanitaires**

**Arrêté n°DOSMS-2016-122 portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES (78100
Saint-Germain-en-Laye)**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-122

Portant agrément de la SAS CONFORT AMBULANCES (78100 Saint-Germain-en-Laye)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS CONFORT AMBULANCES sise 1, place Christiane Frahier à Saint-Germain-en-Laye (78100) dont le président est monsieur Franck PIEJOS;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CONFORT AMBULANCES dont le président est monsieur Franck PIEJOS sise 1, place Christiane Frahier à Saint-Germain-en-Laye (78100), est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/047 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

20 MAI 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016158-0003

signé par

Henri Kaltembacher, Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines

Le 6 juin 2016

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société MORELLEC, de respecter les dispositions de l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2011, en sécurisant l'accès au dépôt de produits toxiques, pour son établissement des Mureaux.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté de mise en demeure n° 2016-38542

Société MORELLEC aux Mureaux

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-062/DRE du 22 février 2011 autorisant la société MORELLEC à poursuivre l'exploitation de son activité de traitement de surface, sur le territoire de la commune des Mureaux, 124 rue Jean Mermoz ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à sa visite sur le site le 8 avril 2016, transmis à l'exploitant par courrier en date du 17 mai 2016 conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de l'inspection, il a été constaté que les portes donnant accès au dépôt de produits toxiques étaient vétustes et ne fermaient pas à clef ;

Considérant que ces non-conformités notables sont susceptibles de présenter des dangers pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

Arrête

Article 1^{er} : La Société MORELLEC est **mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux (78130) 124 rue Jean Mermoz, de respecter les dispositions de l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2011, en sécurisant l'accès au dépôt de produits toxiques.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code ;

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société MORELLEC et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire des Mureaux ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **- 6 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de l'Unité territoriale des Yvelines



Henri Kaltembacher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016159-0002

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 7 juin 2016

Préfecture des Yvelines
D3MI

Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage.



Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnancement
des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire
des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,

Vu le décret du 13 août 2015 portant nomination de M. Frédéric VISEUR en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le décret du 25 avril 2016 portant nomination de M. Michel HEUZE en qualité de sous-préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2013 portant nomination de monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 octobre 2013 portant nomination de monsieur Gilles RUAUD dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 juin 2015 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la décision ministérielle du 29 juillet 2013 nommant M. Etienne BERTHELIN en qualité de chef du centre interdépartemental de déminage de Versailles,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2015237-0004 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n° 2015252-0004 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2016074-0002 du 14 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2016097-0003 du 6 avril 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2016097-0004 du 6 avril 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2016125-0002 du 4 mai 2016 portant délégation de signature générale à M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté préfectoral MICIT n° 2016132-0004 du 11 mai 2016 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels / T2 et HT2)

176 (Police Nationale)

216-01 (T2) (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 1 : Etat major et services centraux / Titre 2 : dépenses de personnel-CTR)

216-04 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 4 : action sociale et formation)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections / T2 et HT2)

307 (Administration territoriale / T2 et HT2)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières / amendes)

Ministère des finances et des comptes publics:

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

309 (Entretien des bâtiments de l'Etat)

723 (Contribution aux dépenses immobilières)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prudhommales)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental : lutte contre le racisme et l'antisémitisme)

333-02 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées)

333-02 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 3 : emplois déconcentrés des services du premier ministre / T2)

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer :

217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables : vacations des commissions médicales du permis de conduire)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et du sport :

147 (Politique de la ville)

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

119 (Concours financiers aux communes et groupements de communes)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n° 2015252-0004 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son ou ses centres de coûts :

SECRETARIAT GENERAL :

– M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, en tant que responsable des centres de coûts pour les programmes 161, 176, 216-01(T2), 216-04, 309 et 723 et en tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) sur les programmes 111, 119, 122, 216-06, 217, 232-02, 307, 333-02, 754 et 833, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services-faits) et le pilotage des crédits.

M. Julien CHARLES donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

– Mme Françoise MICHEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,

– Mme Nathalie MONET, adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du secrétaire général.

- Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119, 129, 147 et 307.

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Simone VANDEL, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
- Mme Martine DESRIEUX, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147,
- M. Benjamin MALBEC, apprenti, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119.

Direction du management, des moyens et de la modernisation interministérielle (D3MI) :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la D3MI, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et le pilotage des crédits.

Mme Régine LARRIEU, en tant que responsable des centres de coûts de la D3MI sur les programmes 176, 216-01 (T2), 216-04, 309 et 723 et en tant que RUO sur les programmes 216-06, 307 et 333-02, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- ▶ **pour l'ordonnancement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) :**

Bureau de la logistique et du patrimoine (BLP) :

- Mme Agnès BOUCHET, attaché d'administration de l'Etat, chef du BLP, sur les programmes 307, 309, 333-02 et 723 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP, responsable du pôle logistique,
 - Mme Tatiana STAGNARO, contractuelle, gestionnaire du référentiel immobilier – GRIM, du référentiel technique (RT) et de l'outil d'aide au diagnostique (OAD),
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - Mme Peggy GACHADOIT, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marchés, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Jean-Michel BOISMONT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,

- M. Laurent KISSANGA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats et la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
- M. Stéphane PIAUD, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour les dépenses réalisées par carte achats et pour l'ordonnancement de dépenses de la résidence du préfet et, en cas d'empêchement :
 - M. Cyril CHAUVIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus et la signature des bons de livraison.

Bureau des ressources humaines (BRH) :

- Mme Véronique MARTINIANO, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BRH, sur les programmes 176, 216-01 (T2), 216-04 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau
 - Mme Céline BABIARSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Christelle RIQUART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer
 - M. Daniel CLEMENT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Francine LE ROLLAND, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Pauline LYOEN, contractuelle
 - Mme Myriam PATRICK, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - M. Taylor KARAT, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

▶ **pour le pilotage des crédits :**

Bureau du pilotage budgétaire interministériel (BPBI) :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du BPBI, pour les programmes 216-06, 307, 309, 333-02 et 723 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BPBI,
 - Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Carole TRECUCU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer (réfèrent local mutualisé, recettes non fiscales) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Christelle DESBONNET-FRERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SIDSIC, pour l'ordonnancement de dépenses sur les programmes 307 (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et 333-02 (devis, pièces comptables justificatives) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des SIC, adjoint au chef du SIDSIC
 - M. Pierre TER OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat,
 - Mme Fabienne LEGOUEST-ROGER, technicien de classe exceptionnelle des SIC
 - M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des SIC,
 - M. Marc MENARD, technicien de classe normale des SIC.

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration (DCII) :

- Mme Michelle MAXWELL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DCII, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Michelle MAXWELL, en tant que responsable des centres de coûts de la DCII sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

Bureau de la citoyenneté (BDC) :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BC, pour les indemnités relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau.

Bureau de l'immigration (BDI) :

- M. Nicolas BORDRON, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BI, pour les indemnités des contentieux étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Fanny HERVET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau,
 - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Laetitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Anne-Marie SAUGRAIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Direction de la réglementation et des élections (DRE) :

- M. Jean-Baptiste CONSTANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la DRE, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 111, 217, 218, 232-02 et 307 (Taxi).

M. Jean-Baptiste CONSTANT, en tant que responsable des centres de coûts de la DRE sur les programmes 216-06 et 307 (Taxi) et en tant que RUO sur les programmes 111, 217, 218 et 232-02 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau des usagers de la route (BUR) :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'Etat, chef du BUR, sur le programme 216-06 ainsi que le programme 217 en tant que RUO.

Bureau de la réglementation générale (BRG) :

- M. Laurent CAIRE, attaché d'administration de l'Etat, chef du BRG, sur les programmes 216-06 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJEEP) :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'Etat, sur le programme 216-06 pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Bureau des élections (BE) :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BE, sur les programmes 111 (élections prudhommales), 218 et 232-02 en tant que RUO et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau (RUO 111, 218 et 232-02),
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
 - Mme Christiane HERPSONT, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Dominique GASTARD, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) :

- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la DRCL, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 122, 161, 754 et 833.

M. Christian NICOLAI, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et en tant que RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat (BCBDE) :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BCBDE, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 et, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Nathalie PARIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Martine TURQUAIS, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Chantal GUILLERMOT, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

- M. Fabrice PATEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la MiCIT, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119, 122 (FIPD) et 129.

M. Fabrice PATEZ donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, pour les programmes 119, 122 (FIPD) et 129, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Céline BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, pour les programmes 119, 122 (FIPD) et 129.
 - M. Benjamin MALBEC, apprenti, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, pour les programmes 119, 122 (FIPD) et 129.

CABINET :

- M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 122 (FIPD), 129, 161, 216-06 et 307.

Monsieur Dominique LEPIDI, donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Alzira PINHEIRO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du directeur de cabinet sur le programme 307.

Secrétariat particulier:

- Mme Véronique AUFRAY-RICO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,

Service du cabinet :

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service, pour les programmes 122 (FIPD), 129, 216-06 et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales, pour le programme 307,
 - Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices administratives, pour le programme 216-06,
 - Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les programmes 122 (FIPD), 129 et 216-06 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 122 (FIPD), 216-06,
 - Mme Sabrina IKHENACHE, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 122 (FIPD), 129.

Service départemental de communication interministérielle (SDCI) :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service, pour le programme 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dominique CHOUTEAU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
- Mme Frédérique RIVIER-JOLLY, adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises sur le programme 161,
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
- M. Pierre-Laurent JOUILLEROT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public sur le programme 161,
 - M. Maxime DOUESNARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau.

SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

- M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Frédéric VISEUR donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Françoise TOLLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau police générale et cadre de vie,
 - Mme Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, bureau du cabinet, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
 - Mme Catherine SIRUGUE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
- Mme Marie-France VELIA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET :

- M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Michel HEUZE donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Danielle CHARRETEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Elisabeth BERP, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,

- Mme Nadine MORRIS, adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus ainsi que pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :

- M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Stéphane GRAUVOGEL donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Brigitte PERRAUD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Catherine HEURTAULT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - M. Mickaël COUJI, adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux autres ordonnateurs secondaires délégués suivants, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son centre de coûts :

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE DEMINAGE :

- M. Etienne BERTHELIN, chef du centre interdépartemental de déminage, pour le programme 161 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Marc VIELMON
 - Mme Peggy LEJEUNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus ainsi que pour les dépenses réalisées par carte achats.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire interministériel, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue à l'article 4 est accordée aux agents dont les noms suivent :

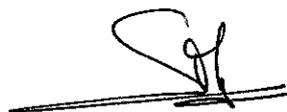
- Mme Christine SU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé,
- Mme Christelle DESBONNET-FRERE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé suppléant,

- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BPBI
- Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **7 JUN 2016**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016155-0002

signé par
Michel HEUZE, Sous-Préfet de Rambouillet

Le 3 juin 2016

Préfecture des Yvelines
DRCL

AP portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort l'Amaury



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté
portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours
de Montfort-l'Amaury (SICESMA)

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté n°2016125-0002 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Michel Heuzé, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury entre les communes de Bazoches-sur-Guyonne, de Galluis, de Gambaiseuil, de Grosrouvre, de Mareil-le-Guyon, de Méré, des Mesnuls, de Montfort-l'Amaury, de Neauphle-le-Vieux et du Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury du 19 janvier 2016 demandant la dissolution du syndicat et votant la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Bazoches-sur-Guyonne du 5 février 2016, de Galluis du 4 février 2016, de Gambaiseuil du 30 mars 2016, de Grosrouvre du 5 février 2016, de Mareil-le-Guyon du 16 février 2016, de Méré du 12 février 2016, des Mesnuls du 22 janvier 2016, de Montfort-l'Amaury du 19 janvier 2016, de Neauphle-le-Vieux du 21 janvier 2016 et du Tremblay-sur-Mauldre du 25 février 2016 à la dissolution du SICESMA et à la répartition de l'actif et du passif du syndicat;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu les délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury du 19 janvier 2016, votant le résultat de fonctionnement 2015 et le compte administratif 2015 et approuvant le compte de gestion 2015 du syndicat;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition du Sous-préfet de Rambouillet,

Arrête:

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury est dissous à compter de la date de cet arrêté.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif est établie conformément aux délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury jointes en annexe.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Montfort-l'Amaury, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le **03 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet


Michel HEUZÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Ordre du jour n° 2016158-0004

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général**

Le 6 juin 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
24 juin 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale (MICIT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
des YVELINES

Réunion du vendredi 24 juin 2016 à 10h00

ORDRE DU JOUR

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface de vente demandée	Examen à partir de :
113 PC n° 078.262.16.Y.0001	10 route du Pigeon Bleu à Galluis ;	V.D.F.Conseil Création d'un ensemble commercial de 3 830 m ² de surface de vente,	3 830 m ²	10h00

Versailles, le 06 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016158-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 6 juin 2016

Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

**arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0004 du 8 février 2016
portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement
(CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter préfectoral n°
modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2016039-0004
du 8 février 2016 portant renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0004 du 8 février 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu le courriel du 16 mai 2016 de Mme Arlette Fastré, vice-présidente de l'association Bucoise pour la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement (APACH) informant le préfet des Yvelines du départ de M. Nulac de l'association et du remplacement de ses membres siégeant au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu les délibérations du 30 janvier 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines (SQY) portant modification de ses représentants de SQY au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) portant modification de ses représentants au sein de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 21 janvier 2016 ;

Vu le courrier, en date du 10 mai 2016 de M. Billioque, président de l'Union des Aéroclubs de Toussus-le-Noble (UAT), portant sur la prise en compte de l'UAT dans la composition de la CCE ;

Considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que suite aux résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il y a lieu de modifier la composition de la CCE de Toussus-le-Noble ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté n°2016039-0004 du 8 février 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE est modifié comme suit :

Président : **Le Préfet des Yvelines ou son représentant**

1.1 – Représentants des professions aéronautiques

1.1.1 Représentants des personnels de l'aérodrome :

TITULAIRE

Mme Brigitte BERTIN
Syndicat CFE-CGC

SUPPLEANT

M. Jean-Pascal CUVILLIER
Syndicat CFE-CGC

1.1.2 - Représentants des usagers de l'aérodrome :

TITULAIRES

M. Jean BILLIOQUE

Aéro Touring Club de France - UAT

M. Edouard MAITRE

Société Héli-Horizon

M. Alexandre COUVELAIRE

L'Ascendant

Mme Christine ASCIONE

Aéroclub de l'Ouest Parisien – ADATE

M. Jean-Pierre TRIMAILLE

TAF

M. Alexandre COUVELAIRE

SCI AFF'AIR

M. Michel GUILLAUMET

Allintair - UAT

M. Julien HOFF

Société HELI-UNION

SUPPLEANTS

M. Daniel MARQUIS

AC Air France - UAT

M. Gérard TAUNAY

Golf Tango

M. Jean Pierre TRIMAILLE

L'Ascendant

M. Patrick RAYMOND

Air Europ Club - UAT

Mme Pierrette TRIMAILLE

TAF

M. Eric LAMY

SCI AFF'AIR

M. Jean-Pierre VANRENTERGHEM

Aéroclub des IPSA - UAT

M. Benoît LEPLUS

Société HELI-UNION

1.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

TITULAIRES

M. Bruno MAZURKIEWICZ

Directeur de l'aéroport du Bourget

Mme Isabelle DREYSSE

Adjointe au directeur de l'aéroport du Bourget

M. François JEANNE

Responsable commercial et immobilier

M. Frédéric MANDROUX

Responsable commercial

SUPPLEANTS

M. François BRU

Responsable du Pôle d'Exploitation

M. Philippe PLATEK

Délégué Opérationnel Aéroports d'aviation générale

M. Jean-Pierre HOUEIX

Responsable aéroports Sud et Ouest

Mme Perrine MORAILLON

Responsable commerciale en charge de Toussus-le-Noble

1.2 – Représentants des collectivités locales

1.2.1 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

M. Patrick CHARLES (Toussus le Noble)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER (Châteaufort)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jacques BELLIER (Jouy en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Caroline DOUCERAIN (Les Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Marc LE RUDULIER (Buc)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Olivier LEBRUN (Viroflay)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean HAVEL (Gif sur Yvette)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Patrice GILBON (Villiers le bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Aurore BERGE (Magny les hameaux)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

SUPPLEANTS

Mme Bénédicte AGOPIAN (TLN)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Patricia GISLE (Châteaufort)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Gilles CURTI (Jouy en Josas)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (Les Loges en J.)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Juliette ESPINOS (Buc)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Alain NOURISSIER (Versailles)
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Mme Sophie DEQUEKER (Villiers le Bâcle)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Gérard GUILLAN (Saint Aubin)
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

Mme Patricia LABE (Voisins le Bx)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Jocelyn BEAUPEUX (Voisins le Bx)
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

1.2.2 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

M Othman NASROU
Conseil Régional d'Ile de France

Mme Laure DARCOS
Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Alexandra ROSETTI
Conseil Départemental des Yvelines

SUPPLEANTS

M. Nicolas TARDY-JOUBERT
Conseil Régional d'Ile de France

M. Dominique ECHAROUX
Conseil Départemental de l'Essonne

M. Yves VANDEWALLE
Conseil Départemental des Yvelines

1.3 - Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

Mme Françoise MARTIN

Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort (ADVMC)

M. Jean VALLI

Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Châteaufort (ADVMC)

Mme Florence HERZOG

Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

Mme Arlette FASTRE

Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

Mme Martine MICHEL

Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (UAPNRHVC)

M. Claude CARSAC

FNE Ile de France

Mme Monique GUERIN

Association Sécurité Tranquillité aux Loges en Josas (ASTLJ)

M. Christian MAUDUIT

Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)

M. Roger DROUSSENT

Saint Rémy Environnement (SRE)

M. Jean-Paul PATUREAU

Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

Mme Florence CIAVATTI

Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

M. André LELIEVRE

Gif Environnement

M. Thierry ROUSSEL

Association Villiers Ciel Calme

SUPPLEANTS

Mme Christiane LATRACE

M. Frédérick LATRACE

M. Jean-Christophe HILAIRE

M. Jean-Christophe HILAIRE

Mme Catherine TRECA

Mme Béatrice GODIN

Mme Pascale FOLLIGUET

M. Claude SMIOT

M. Bernard MARINIER

M. Olivier LUCAS

Mme Isabelle MELLIER

M. Gérard GUEST

M. Patrice BARBAR

1.4 – Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
- Police de l'Air et des Frontières
- Sous-préfecture de Palaiseau

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

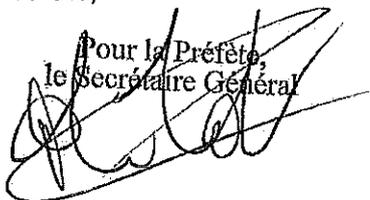
Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

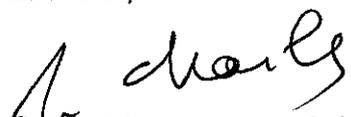
Fait à Evry, le - **6 JUIN 2016**
La Préfète,

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



David PHILOT

Fait à Versailles, le - **6 JUIN 2016**
Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016158-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 6 juin 2016

Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0005 du 8 février 2016 portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant modification de l'arrêté inter préfectoral n°2016039-0005 de
composition du comité permanent de la Commission Consultative de
l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0004 du 8 février 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016039-0005 du 8 février 2016 portant création du comité permanent de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Considérant qu'une erreur est intervenue au sein de la représentation des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement (Association Villiers Ciel Calme : M. ROUSSEL en place de Mme CHATELAIN-DESBOUIGES) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETENT

Article 1 : La composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est modifié comme suit :

Président : **Le Préfet des Yvelines ou son représentant**

1. Représentants des professions aéronautiques

1.1. Représentants des usagers de l'aérodrome :

Mme Christine ASCIONE

Aéroclub de l'Ouest Parisien/ Association ADATE

M. Jean-Pierre TRIMAILLE

Société TAF (Trimaille Aéro Formation)

M. Michel GUILLAUMET

Aéroclub Allintair / Association UAT

M. Edouard MAITRE

Société Héli-Horizon

M. Julien HOFF

Société Héli-Union

1.2. Représentant de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

Mme Isabelle DREYSSE

Adjointe au Directeur de l'aéroport du Bourget

2. Représentants des collectivités territoriales

M. Patrick CHARLES (Maire de Toussus le Noble)

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER (Maire de Châteaufort)

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (Maire-adjoint des Loges en Josas)

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Bertrand HOUILLON (Maire de Magny les Hameaux)

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Jean HAVEL (Maire de Gif sur Yvette)

Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

Mme Alexandra ROSETTI

Conseillère départementale des Yvelines

3. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

Mme Françoise MARTIN

Association de Défense de la Vallée de la Mérançaise et de l'Environnement de Chateaufort (ADVMC)

Mme Arlette FASTRÉ

Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

Mme Monique GUERIN

Association Sécurité Tranquillité aux Loges en Josas (ASTLJ)

M. Christian MAUDUIT

Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)

M. Olivier LUCAS

Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

M. Thierry ROUSSEL

Association Villiers Ciel Calme

4. Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

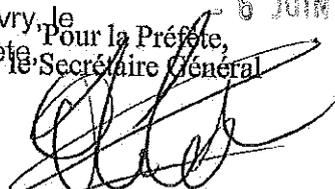
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
- Police de l'Air et des Frontières
- Sous-préfecture de Palaiseau

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture des Yvelines.

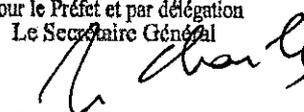
Fait à Evry, le
La Préfète,

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

6 JUIN 2016

David PHILOT

Fait à Versailles, le - 6 JUIN 2016
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016153-0002

signé par

Henri KALTEMBACHER, Chef de l'UT DRIEE

Le 1er juin 2016

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société AXERREAL pour les installations qu'elle exploite à Méré (78490) route de la Bardelle



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France
Unité territoriale des Yvelines

ARRETE PREFECTORAL N°2016-38433

Installations classées pour la protection de l'environnement concernant la

SCA AXEREAL à Méré (78490)

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SUEL/94059 du 2 mai 1994 autorisant la Coopérative Agricole de Corbeil, dont le siège social est situé 36 rue de Seine – BP n°62 à Corbeil-Essonnes cedex (91104) d'exploiter, place de la Gare à Méré (78490) des silos de stockage de céréales ;

Vu le récépissé délivré le 3 décembre 1998 donnant acte à la Société Coopérative Agricole «La Francilienne», dont le siège social est 40 rue de Rambouillet à Limours (91470), de sa déclaration de succession, pour l'exploitation des activités précédemment exercées par la Société Coopérative Agricole de Corbeil situées cour de la Gare à Méré (78490) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1999 fixant des prescriptions complémentaires à la Société Coopérative Agricole « La Francilienne » dont le siège social est 40 rue de Rambouillet à Limours (91470) pour réaliser, dans un délai de six mois, une étude de dangers pour son établissement situé cour de la Gare à Méré (78490) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 fixant des prescriptions complémentaires visant à interdire la circulation sur le site des personnes dont la présence n'est pas directement liée aux activités des silos et imposant des distances d'éloignement concernant les silos situés cour de la Gare à Méré (78490) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2002 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la réalisation de l'analyse critique de l'étude des dangers par un tiers expert ainsi que la réalisation d'une étude des dangers relative au stockage d'ammonitrates à la Société Coopérative Agricole « La Francilienne » pour son site de Méré (78490) Cour de la Gare ;

Vu le récépissé en date du 15 janvier 2004 prenant acte de la déclaration de cessation d'exploitation du dépôt de gaz combustibles liquéfiés visé par l'arrêté d'autorisation du 2 mai 1994 adressée par la société Coopérative Agricole « La Francilienne » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2005 imposant à la société Le DUNOIS dont le siège est à Châteaudun (28201) - Route de Courtalain - BP 9 des prescriptions complémentaires visant la remise d'une étude des dangers actualisée conformément aux dispositions des articles 2 et 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos pour son établissement de Méré (78490) Cour de la Gare ;

Vu le récépissé en date du 25 janvier 2005 donnant acte à la société Le DUNOIS dont le siège est (28201) Châteaudun – Route de Courtalain – BP 9 de sa déclaration de succession des installations précédemment exploitées par la Société Coopérative Agricole « La Francilienne » à Méré (78490) Cour de la Gare ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la société Le DUNOIS dont le siège est à Châteaudun (28201)– route de Courtalain -BP 9, relatives au renforcement des mesures de prévention des risques pour son établissement situé cour de la Gare à Méré (78490) ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2008 mettant à jour le classement de la société Le DUNOIS dont le siège est route de Courtalain – BP 9 à Châteaudun (28201) pour l'exploitation des installations exploitées à Méré (78490) au regard des changements de nomenclature intervenus depuis le dernier arrêté préfectoral complémentaire (arrêté du 25 août 2005) et des déclarations d'existence du 1er août 2006 et du 29 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 202 0002 du 21 juillet 2011 imposant des prescriptions complémentaires à la société Coopérative Agricole AGRALYS pour l'exploitation de silos situé route de la Bardelle à Méré (78490) ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 20 février 2014 informant du changement de dénomination sociale, la Coopérative Agricole AGRALYS prenant la dénomination de SCA AXERREAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015 imposant à la SCA AXERREAL des prescriptions complémentaires relatives aux moyens de défense incendie des installations qu'elle exploite à Méré (78490) route de la Bardelle ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mai 2016 faisant suite à l'inspection du 21 avril 2016 pour laquelle l'exploitant a été informé par courrier électronique du 23 mars 2016 de son ordre du jour ;

Vu le courrier en date du 11 mai 2016 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Considérant que la SCA AXERREAL n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 13 mai 2016 ;

Considérant que le plan d'actions présenté par l'exploitant lors de l'inspection du 21 avril 2016 et ses déclarations montrent que celui-ci n'a pas mis en place l'organisation nécessaire pour faire effectuer rapidement les travaux de mise en conformité des installations électriques les plus urgents et pour tracer leur réalisation effective ;

Considérant que bien que l'exploitant indique que les travaux sont en cours de finalisation, la non-conformité de l'inspection 2015 persiste induisant un risque d'incendie sur les installations, celles-ci étant non conformes depuis le rapport établi en 2014 ;

Considérant que lors de l'inspection du 21 avril 2016 l'inspection des installations classées a constaté que l'organisation de la SCA AXEREAL est peu performante puisque 3 des 4 écarts constatés au cours de la vérification complète 2016 sont des écarts déjà observés lors de la vérification complète 2014 ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de s'assurer que les travaux faisant l'objet des budgets alloués tiennent compte de l'ensemble des non-conformités constatées lors des vérifications annuelles ou complètes des installations de protection contre la foudre ;

Considérant que ces non-conformités étaient déjà observées lors des dernières vérifications périodiques en date de 2014 pour la protection contre la foudre et en date de 2015 pour les installations électriques et qu'elles sont de nature à augmenter le risque d'incendie des installations ;

Considérant que ces non-conformités persistent et qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La SCA AXEREAL dont le siège est situé à Olivet (45166) 36 rue de la Manufacture, exploitant des installations relatives aux activités de séchage et de stockage de céréales et de stockage d'engrais liquides et solides sur la commune de Méré (78490) route de la Bardelle, **est mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté de respecter :

- les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 et de l'article 3.2 du titre 2 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011, **sous un délai de trois mois**, en justifiant de la réalisation des travaux en fournissant une attestation de fin de travaux mentionnant la levée des non-conformités électriques mentionnées dans le rapport électrique du 21 janvier 2016,
- les dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 4 octobre 2010, **sous un délai de 6 mois**, en :

- mettant en place les moyens nécessaires pour assurer la prise en compte et le suivi de la levée des non-conformités dans les meilleurs délais dès la réception du rapport. Il transmettra à l'inspection les éléments permettant de justifier de la mise en place des moyens organisationnels.

- transmettant l'ensemble des justificatifs permettant d'attester de la levée de l'ensemble des non-conformités relatives à la protection contre la foudre.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 - le présent arrêté sera notifié à la SCA AXEREAL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune de Méré,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 JUIN 2016

Pour le Préfet par délégation
Le chef de l'unité territoriale des Yvelines

Henri KALTEMBACHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016159-0001

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Le 7 juin 2016

Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/
111 " championnat régional contre la montre UFOLEP"**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Mantes-La-Jolie, le

07 JUIN 2016

**PLATEFORME DEPARTEMENTALE DES
MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Affaire suivie par Sylvie DINIS

☎ 01 30 92 85 07

FAX 01 30 92 85 22

@ : sylvie.dinis@yvelines.gouv.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE n° PDMS 2016/AAA

« Championnat Régional Contre la Montre UFOLEP Ile de France »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment le titre III de la partie réglementaire ;
- Vu** le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 susvisé ;
- Vu** le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 1^{er} février 2015 ;

Considérant la demande présentée par l'UFOLEP 92, représentée par Monsieur Olivier DAUBE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 19 juin 2016, une épreuve cycliste intitulée « Championnat Régional Contre la montre UFOLEP Ile de France » dont le départ et l'arrivée auront lieu à BOINVILLE LE GAILLARD.

- Vu** l'avis du maire de Boinville le Gaillard ;
- Vu** l'avis du Colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines ;
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
- Vu** le visa accordé par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016125-003 en date du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'épreuve intitulée « **Championnat Régional Contre la montre UFOLEP Ile de France** », organisée le **dimanche 19 juin 2016** est autorisée. Elle a fait l'objet de la demande visée ci-dessus. Elle concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires.

Le nombre de participants attendu est d'environ 200. Le départ de la course aura lieu à Boinville le Gaillard à 9h.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Article 2

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 3

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Ces signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "**COURSE**" et être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur). Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

Les organisateurs devront attirer l'attention des participants sur :

- le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou des commissaires de course et répercuter l'appel aux sapeurs-pompiers par les numéros d'urgence 18 ou 112.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire. Il engagera ses moyens dans le cadre de la gestion quotidienne des secours.
- le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – Groupement opérations – BP 60571 – 78005 Versailles Cedex (fax : 01.30.83.86.09)

Article 4

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les coureurs dans toutes les épreuves.

Un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition d'une activité sportive sera demandé aux concurrents non licenciés le cas échéant, en application de l'article L 231-2-1 du code du sport.

Les organisateurs devront mettre en place une structure de secours conforme au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique (article 4). Ces dispositions présentes dans le règlement de la FFC s'imposent pour toutes les épreuves cyclistes y compris celles non organisées par ou sous l'égide de la FFC :

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou épreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus OU Ville à Ville ou Par Etapes
Type de Moyen de Secours Retenu	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1 ; Les 2 secouristes seront identifiables de l'organisation et du public	> DPS retenu à préciser (2) > ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné au Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS P.E retenu préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte Ou > ambulance	> DPS à préciser : Ou > ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un DPS à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Complément :

- P.S.C.1 : Prévention et Secours civique de niveau 1.
- P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premier Secours est composé de 2 équipiers à jour de leur formation continue.
- Ambulance/ elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789 ;
- D.P.S – P.E : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 Intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme ci-dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Article 5

Les autorités investies du pouvoir de police, prescrivent, chacune en ce qui la concerne, par arrêté si elles le jugent utile, toutes mesures complémentaires pour réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de leur circonscription pendant le passage de la compétition.

Les organisateurs devront faire obligation aux concurrents et accompagnateurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités investies des pouvoirs de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 6

Avant le signal du départ, les organisateurs devront établir sur place et sur réquisition du représentant de l'autorité chargé d'assurer le service d'ordre que tous les maires des communes traversées ont été, par leurs soins, avisés de l'organisation de la course, de son autorisation, du nombre probable de coureurs et de l'heure approximative de leur passage.

Ils doivent s'assurer qu'aucune autre course ne se déroule en même temps que celle-ci.

Article 7

Les organisateurs devront se rapprocher des services de police et de gendarmerie territorialement compétents afin qu'un service d'ordre approprié soit mis en place.

Le coût du service d'ordre, éventuellement mis en place, dont le montant sera indiqué ultérieurement par les forces de l'ordre, sera à la charge des organisateurs.

Article 8

Les concurrents et les accompagnateurs devront obligatoirement respecter les règles de sécurité relatives à la circulation routière.

Ils ne devront en aucun cas emprunter la moitié gauche de la chaussée

Ils devront, à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse, ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accident, de désordre et de gêne pour la circulation, ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de signaleurs spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

Article 9

Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs, ainsi qu'à toute autre personne, de jeter sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papiers, échantillons ou produits quelconques

Il est également interdit d'effectuer sur les chaussées des marques qui ne disparaissent pas dans les 24 heures.

Le fléchage de la course sera mis en place la veille et sera retiré au plus tard le lendemain. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports, sur les bornes kilométriques et sur les arbres.

Afin de préserver la qualité d'environnement du réseau routier départemental, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des débris éventuellement entreposés pendant l'épreuve par les participants ou spectateurs. Ce nettoyage devra être effectué dans un délai de 72 heures après la fin de l'épreuve.

Article 10

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens, et sous réserve expresse du droit des tiers, des risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées à l'article R. 331-10 du code du sport.

Article 11

A aucun moment les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront, par leur comportement, empêcher les dépassements. Sauf autorisation délivrée par le maire de Boinville le Gaillard, l'usage de haut-parleur est formellement interdit.

Article 12

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police du maire de Boinville le Gaillard qui pourra, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'il constate que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que les organisateurs ne respectent pas ou ne font pas respecter les prescriptions du présent arrêté. Les agents de l'Etat présents, effectuant les mêmes constatations, sont également habilités à retarder le commencement de l'épreuve ou la suspendre jusqu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Le maire de Boinville le Gaillard et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

Article 15

Le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE, le Colonel, commandant la compagnie de gendarmerie départementale des Yvelines, le maire de Boinville le Gaillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de RAMBOUILLET, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, au Président du Conseil Départemental des Yvelines et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué Départemental pour les manifestations sportives

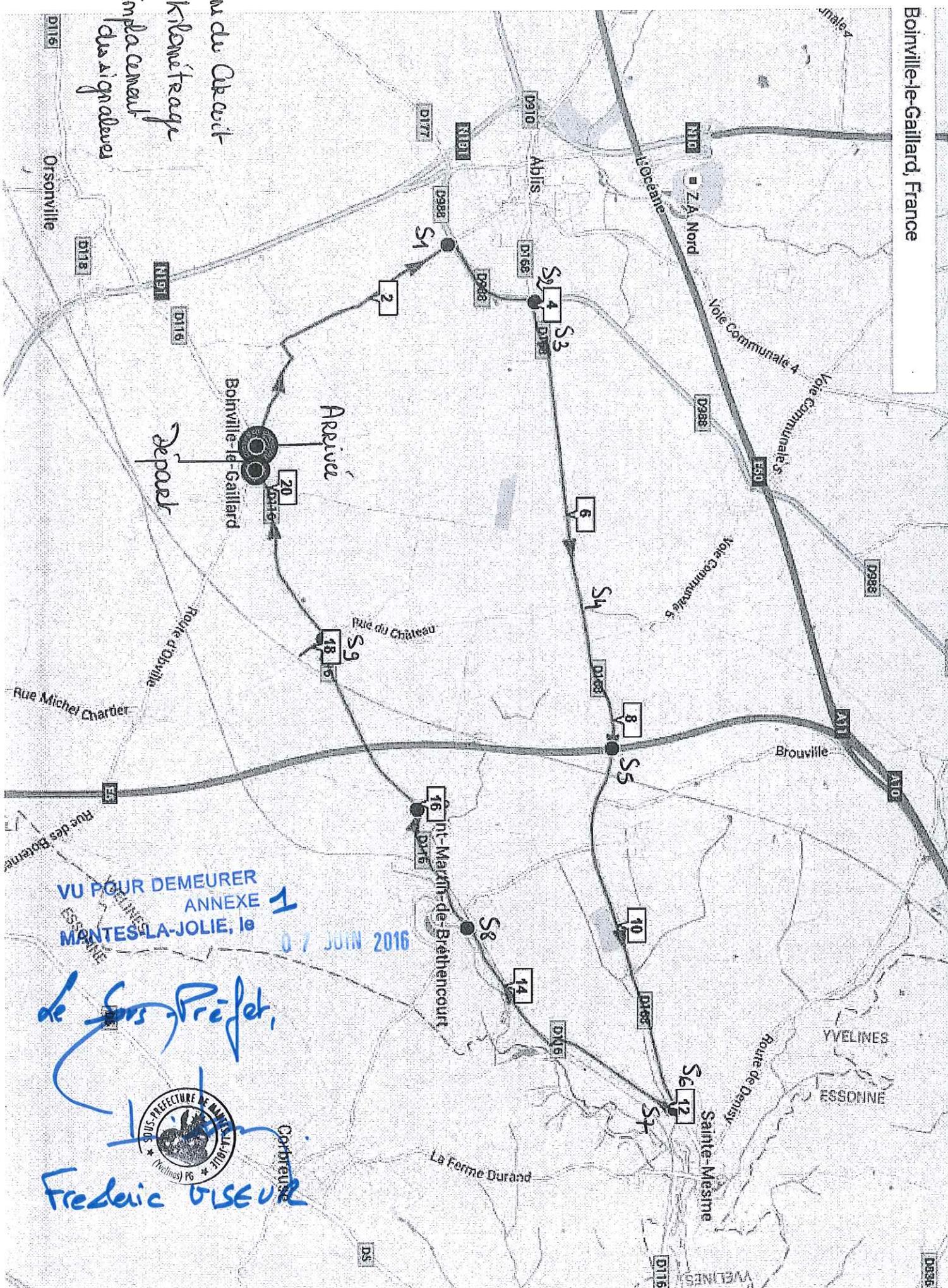


Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



→ Sens du Circuit
 4 Kilométrage
 S1 Emplacement des signaux

VU POUR DEMEURER ANNEXE
 MANTES-LA-JOLIE, 19

07 JUIN 2016

de Sous-Préfet



Frederic OLSEUR

CHAMPIONNAT RÉGIONAL CIM 2016 - Liste des signaleurs

NOMS	Prénoms	Date de Naissance	Adresse	N° de permis, date et lieu de délivrance
BERNAERT	Patrick	27/09/1952	11, Allée Claude Monet - 78400 CHATOU	9246706N St Germain en Laye 24/02/1995
LANG	Jean	28/07/1952	Route de Coulongé - 72800 LE LUDE	9240117N La Fleche 23/02/2007
DEMOULIN	Michel	07/10/1941	19, Rue des Champs Roger - 78400 CHATOU	75/1136654 - Délivré le 12/02/1963 à PARIS
GANEM	Marc	22/12/1953	7, Rue Georges Sand - 92500 RUEIL-MALMAISON	109974 - Délivré à Nanterre le 13/11/2009
HERBO	Jean-Paul	20/09/1952	1, Avenue Alexis de Tocqueville - 78480 VERNEUIL/SEINE	94100 Délivré le 15/06/1971 à Argenteuil
LE QUERE	Marcel	28/08/1946	81, Rue de Plaisance - 92250 LA GARENNE-COLOMBES	187385 Nanterre 25/05/2005
LEBERT	Franck	02/09/1967	179, Rue de Saint-Cloud - 92000 NANTERRE	850878300033 délivré le 05/11/2001 à NANTERRE
LEGON	Bernard	29/04/1958	68, Avenue Victor Hugo - 95630 MERIEL	761038112413 Grenoble 1/03/1977
LEGON	Catherine	12/04/1958	68, Avenue Victor Hugo - 95630 MERIEL	761285201061 La Roche s/Yon 15/06/1977
MICHEL	Gilles	15/10/1964	10, Rue du Docteur Blanche - 75016 PARIS	821075150722 - Délivré le 03/11/1982 à PARIS
MOREL	Michel	08/04/1948	Chez Mme GAUDEROY - 3, Avenue de Jarrow - 93800 EPINAY/SEINE	9252748 - Délivré le 09/06/1995 à NANTERRE
RAFFRAY	Victor	01/01/1950	63, Rue Victor Hugo - 92400 COURBEVOIE	255786 Nanterre 11/02/2005
ROUX	Pierre-Yves	12/04/1963	21, Rue Gracieuse - 75005 PARIS	810916110096 - Délivré à Paris le 19/10/2009
SAINTURAT	Jean-François	06/08/1954	112, Rue de Saint-Cloud - 92000 NANTERRE	213074 - Délivré le 05/06/1974 à NANTERRE
SOUCHAL	Julien	25/11/1975	29, Allée de la Roseraie - 78955 CARRIERES SOUS POISSY	931260100050 - Délivré le 02/05/1994 à BEAUVAIS

VU POUR DEMEURER
ANNEXE
MANTES-LA-JOLIE, le

07 JUIN 2016

de Sous-Préfet,

 Frédéric VISEUR